

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220923-2022_067-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. CRETON Jean-Claude et Mme ROBERT DUTOIR Diane

Absents ayant donné procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory et M. BÉTHUS Jacky

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires générales

DÉLIBÉRATION N°2022_067 DU 22 septembre 2022

OBJET : Demande de dénomination commune touristique - Renouvellement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-11 et L. 133-12 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU le décret du 8 janvier 2015 portant le classement de la Commune de Saint-Jean-de-Monts comme « station de tourisme » ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-555 du 10 août 2017 accordant la dénomination de commune touristique à la Ville de Saint-Jean-de-Monts ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-363 du 11 juin 2020 portant classement de l'office de tourisme du Pays de Saint-Jean-de-Monts en catégorie I.

Rapporteur : Mme Virginie BERTRAND, adjointe au Maire.

EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-555 du 10 août 2017, la Commune de Saint-Jean-de-Monts s'est vue reconnaître la dénomination de « Commune touristique ».

L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :

- détenir un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques ;
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Il convient donc de renouveler cette demande auprès de la Préfecture.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le renouvellement de la demande de dénomination « Commune touristique ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.